



Demande de la nationalité française

Par **emma25**, le **01/12/2013 à 13:28**

bonjour, mon grand-père possède la nationalité française par décret de réintégration en effet mon père était majeur l'heure de l'acquisition et était sans effet sur sa nationalité en sachant que mon père est décédé, alors je voudrais savoir si on a le droit ou non ? merci

Par **aguesseau**, le **01/12/2013 à 20:05**

bjr, ainsi votre grand-père a été réintégré dans la nationalité française alors que votre père était majeur, cette réintégration ne s'appliquait pas à votre père et encore moins à ses enfants. donc vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française à ce titre. rncdt